

Conseil communautaire du 27 novembre 2025

Compte rendu

18h – Cinéma de Montmoreau

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est rassemblé dans la salle du cinéma de Montmoreau, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (55) : Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Jean-Claude CHEVALIER, Jean-Paul CROCHET, Alain DELAUNAY, Sébastien DÉPAGE, Jérôme DESBROSSE, Marie-France DESCHAMPS, Alain DÉSSERT, Gilles DUPUY, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick FLORENT, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Vincent GUGLIELMINI, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Didier JOBIT, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Gérard MARCELIN, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Joël PAPILLAUD, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Sébastien PIOT, Dany POIRIER, Jean-Jacques PUYDOYEUX, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Nathalie SELIN, Jean-François SERVANT, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Patrick VERGEZ, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (5) :

Philippe ADAMY à Irène FORAIT
Vincent CHAPELET à Jean-Luc GOUPILLEAU
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Joël MOTY à Muriel SAINT-LOUPT
Claude TARDÉ à Philippe PELLISSIER

Absents (6) :

Annette BLANDINEAU
Christophe DAMOUR
François DI VIRGILIO
Cyrille GUÉDON
Murielle HÉRAUD
Alain MIKLASZESWIKI

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

La réunion communautaire débute à 18h, en accueillant Monsieur Benoit ROUGIER, propriétaire d'une entreprise de menuiserie nouvellement installée sur le territoire de la Communauté de communes, installée sur la zone économique de la commune d'Édon, anciennement implantée en Dordogne.

Intervention : Présentation de l'entreprise ROUGIER Agencement (Édon)

Monsieur ROUGIER présente son activité : « L'entreprise ROUGIER était à La Rochebeaucourt et nous avions besoin d'espace donc nous sommes arrivés à Édon ». Il poursuit : « Notre activité c'est 50% de particuliers, 50% de professionnels, notamment sur les restaurants, usines, sur des créneaux haut de gamme. Mais nous travaillons aussi pour Monsieur et Madame tout le monde ». Il donne ensuite quelques exemples de réalisations : « On œuvre sur Courchevel en amont de la saison d'hiver et sinon la saison estivale on travaille plutôt sur Paris, St Tropez et Biarritz, dans des établissements de luxe. Notre bâtiment où l'on travaille fait 1 500 m². »

Puis, Monsieur le Président demande comment la clientèle est démarchée.

Monsieur ROUGIER répond que c'est uniquement le bouche à oreille, et « les architectes nous proposent les projets. Mais récemment nous avons eu un gros chantier sur Juillaguet. »

Sur la composition de l'équipe, il est indiqué que l'entreprise comprend uniquement deux personnes dans les bureaux, « ma femme et moi et un jeune en apprentissage ».

Une présentation plus concrète est faite par la projection d'un clip vidéo réalisé en interne par les services de la CdC.

Monsieur ROUGIER commente en fin de vidéo les réalisations projetées.

Monsieur le Président demande si l'entreprise envisage une croissance.

Monsieur ROUGIER explique sans trop rentrer dans les détails qu'ils ont une possibilité d'extension si nécessaire.

Monsieur Charles AUDOIN, Maire de la Commune d'Aubeterre-sur-Dronne demande quelles essences de bois sont utilisées dans cette activité.

Monsieur ROUGIER expose qu'il s'agit principalement du chêne et parfois du noyer. « Mais ça nous arrive de travailler des bois exotiques aussi, en fonction des demandes ».

Jean-Yves AMBAUD, demande ensuite si au niveau de l'approvisionnement, l'entreprise rencontre des difficultés. Il est répondu par la négative : « le chêne est français et le bois exotique vient souvent de Belgique ».

Monsieur le Président revient sur un sujet évoqué précédemment : « Vous avez mentionné que vous travaillez avec des entreprises locales ? Lesquelles ? ». Il est fait mention de Charente Pliage, « un partenaire souvent sollicité ».

Enfin, Jean-Yves AMBAUD demande si le carnet de commande est plein. Il est répondu qu'il est plein jusqu'au milieu d'année prochaine, avec des prévisions intéressantes.

L'entrepreneur et sa femme sont enfin remerciés pour leur venue et la qualité de leur intervention.

Restitution du marathon « Nouveau fonctionnement du bloc communal »

Monsieur le Président salue l'enrichissement du format des réunions de travail appelées 'marathon' : « Globalement, il y a eu un accueil positif de ce nouveau fonctionnement du bloc communal, affirme Jean-Yves AMBAUD. Ce nouveau fonctionnement peut également préfigurer des communes nouvelles. Nous n'avons eu qu'une seule commune nouvelle sur le mandat et ce nouveau raisonnement permettrait de travailler ensemble sur des équipements. »

Il est évoqué que certaines interrogations ont été manifestées notamment sur une crainte d'avoir des 'AC déguisées', avec un risque de transaction financière nouvelle. « Mais on a su vous présenter des gardes fous : on ne solliciterait pas les communes plus de deux fois par mandat. »

Plusieurs propositions sont ressorties de ces réunions avec notamment une pondération pour les communes propriétaires. « Mais nous ne pourrons pas tirer de règles générales, il y a des cas particuliers, avance le Président. Donc nous nous sommes dit qu'il y aurait du cas par cas, d'où l'intérêt de discuter entre nous. »

Jean-Yves AMBAUD, annonce aussi qu'une proposition a été émise légitimement de disposer d'une carte des communes concernées par chaque équipement : « Nous réaliserons donc une carte des bassins concernés pour chaque site ».

Sur l'aspect temporel de cette mesure, Monsieur le Président s'engage à sensibiliser les nouveaux élus sur cette mesure, avec l'obligation de se doter d'un plan pluriannuel d'investissement : « D'autant que nous ne pourrons pas tout faire en même temps », reconnaît le Président.

Aucune observation n'est émise par l'assemblée.

I. Développement économique

1. Adhésion à la démarche « Charente Territoire Industriel d'avenir (CTIA) » portée par l'Union Patronale

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer des solutions foncières et immobilières d'accueil pour les entreprises.

Monsieur le Vice-Président indique que l'Union Patronale de la Charente (UP16) ambitionne de son côté d'améliorer la visibilité et la promotion de l'offre foncière charentaise pour implanter de nouvelles activités économiques sur les territoires.

A ce titre, l'UP16 porte un projet d'élaboration d'une plateforme « Charente Territoire Industriel d'Avenir » destinée à inventorier le foncier économique des territoires et le promouvoir auprès des entreprises (PME et industrie) désireuses de s'implanter.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que cette plateforme comprendrait ainsi :

- Des données foncières et réglementaires centralisées ;
- Des fiches « sites clés en main » (PLUI, ZAN, réseaux, prix, délais, accessibilité, pack RH pour l'accueil des salariés et familles) ;
- La construction d'un pack investisseur unique : atlas foncier, site internet, supports multilingues.

Le Vice-Président explique que cette démarche coconstruite s'appuiera sur la création d'une gouvernance commune, intégrant les Présidents d'EPCI et de l'Union Patronale de Charente, dans laquelle seront associés les représentants institutionnels de rang départemental et régional (Département, Préfecture, Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, BPI, CCI, CMA), à travers la création d'un comité stratégique et d'un comité technique.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que dans ce cadre, la Communauté de communes sera amenée à présenter 2 sites pilotes pour engager une phase test de la plateforme. Cette participation implique pour la Communauté de communes le partage réciproque des informations et des données avec l'UP16. Il précise que cette participation à la plateforme n'engage pas de participation financière de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise avant de passer au vote qu'il ne s'agit que d'un simple partage d'information, et qu'il n'est pas question de financer quoique ce soit.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de participation sans engagement financier de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne au projet de plateforme « Charente Territoire Industriel d'Avenir » ;
- D'accepter le principe de partage réciproque d'informations et de données techniques foncières et immobilières de la Communauté de communes avec l'Union Patronale de la Charente ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

2. Attribution d'une subvention au titre du dispositif de Cap Sud Charente

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une politique de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat à travers son dispositif « CAP Sud Charente », à travers une dotation financière de 40 000€/an en 2023, 2024 et 2025, co-financé à parité entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle que ce dispositif permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30%, en fonction de leur niveau d'engagement en matière de démarches d'éco-responsabilité.

Le Vice-Président précise que ces aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, créées depuis plus d'un an, en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique qu'une nouvelle demande a été déposée par un entrepreneur du territoire au titre de ce dispositif. Ce dossier a été présenté au Comité d'examen des projets qui, au regard des critères du règlement d'intervention, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention. Il s'agit du dossier suivant :

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux d'accompagnement	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
Chalais Imprimerie F. BERTON Freddy BERTON Chalais	24 605,00€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	7 381,50€	Région NA

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au conseil communautaire :

- De valider l'attribution de l'aide proposée par le Comité d'examen des projets, selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la réalisation des écritures financières relatives à cette action ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique ;

Vu l'avis favorable du Comité d'examen des projets ;

Et considérant que cette attribution de subvention s'inscrit dans une logique de soutien aux TPE du territoire dans le cadre du dispositif « CAP Sud Charente » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du développement économique.

3. Cession d'un terrain à la SAS PILOT sur la zone d'activité économique « Les Sigalauds » de Villebois Lavalette

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne dispose de terrains viabilisés disponibles au sein de la zone d'activité économique « Les Sigalauds » à Villebois-Lavalette.

Il indique que la SAS PILOT, entreprise du BTP (maçonnerie, charpente, couverture), occupe actuellement le lot n°4 de cette zone d'activité mais que son activité nécessite de disposer d'un foncier plus conséquent.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN explique que la société PILOT a formulé auprès de la Communauté de communes une proposition d'acquisition du lot n°5 attenant à son entreprise, cadastré ZC176 à Villebois-Lavalette (16320), d'une surface de 2 209m², lui permettant de satisfaire ses nouveaux besoins.

Monsieur le Vice-Président indique que le prix établi pour cette cession de terrain serait de 15€/m², soit un prix de vente net vendeur de 33 135€.

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire d'accepter la proposition d'achat de la SAS PILOT pour le terrain cadastré , représentant une surface de 2 209m² au prix de 15€/m², soit un prix total de 33 135€ net vendeur

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZC176 à Villebois-Lavalette (16320) d'une surface de 2 209m² au profit de la SAS PILOT ou à toute autre personne morale ou SCI qu'il lui plairait de se substituer, au prix de 15€/m² ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-37 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 24/11/2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-Président en charge du Développement économique.

II. Tourisme

1. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et dynamiser la base de pleine nature de Poltrot.

Il indique que cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit notamment le développement des 7 spots touristiques du territoire, dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

Le Vice-Président précise qu'à cet effet, la Communauté de communes assure en régie l'exploitation et la commercialisation d'activités touristiques et de loisirs, axées sur les activités de plein air (parc acrobatique en hauteur, labyrinthe végétal, Explore Games ©, course d'orientation) et dispose d'un espace restauration.

Toutefois, l'exploitation en régie de la restauration présente certaines limites : difficultés pour le recrutement et la formation de personnel saisonnier qualifié, rigidité administrative et financière, manque de réactivité...

Considérant le manque d'efficacité économique d'une gestion publique pour cet équipement, la Communauté de communes souhaite confier la gestion de la restauration à un exploitant privé, sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Afin de rechercher un gestionnaire privé pour assurer l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot dès la saison 2026, pour une durée de 3 saisons, Monsieur le Vice-Président explique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pourrait être lancé.

Monsieur Patrick EPAUD explique que le choix du recours à un AMI plutôt qu'à une procédure de délégation de service public repose sur la volonté de la Communauté de communes de nouer une relation de partenariat public/privé plutôt qu'une relation de délégant à exploitant. Par sa souplesse, l'AMI permet de favoriser l'échange avec les candidats et garantit tout à la fois la liberté d'entreprendre pour le gestionnaire et le respect des ambitions affichées par la collectivité pour la base de pleine nature.

Monsieur le Vice-Président précise que les candidatures proposées dans le cadre de l'AMI seront appréciées au regard de plusieurs critères d'analyse reposant sur :

- La qualité du projet proposé : produits et circuits choisis, services et animations proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat ;
- Les jours et les horaires d'ouverture ;
- La redevance annuelle proposée pour occuper la base de pleine nature : montant et adéquation au modèle économique envisagé.

En conséquence, afin de prospecter de potentiels candidats à l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot pour une période de 3 saisons à compter de la saison 2026, il convient d'autoriser le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Un point d'information est apporté sur la mise en valeur du Voultron sur lequel Monsieur Patrick EPAUD évoque : « Nous menons des ateliers avec les élus pour permettre au cabinet de travailler. Le 11 décembre nous nous retrouverons à Gurat pour parler des orientations. Nous attendons les communes d'Horte et Lavalette, toutes les communes ne sont pas encore venues. »

Considérant ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation commerciale pour une durée de 3 ans de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot ;**

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-Président en charge du Tourisme ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour et une abstention, décide d'adopter les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du Tourisme.

III. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, la Vice-présidente précise que quatre dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes au titre des travaux d'amélioration énergétique. Ces demandes de subvention concernent les demandeurs suivants :

Dossier n°1 :

Demandeur :	Marie-Anne Albane BOURREAU
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	2, chemin "La vue Mouline" - 16320 COMBIERS

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (poêle à bois, chauffage électrique, menuiseries, isolation, VMC, plomberie sanitaire, électricité)	36 912,87	39 322,03	Subvention ANAH	33 219,90
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	2 102,13

Dossier n°2 :

Demandeur :	René HYOUX
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, rue du Pinier - 16320 MAGNAC-LES-GARDES (Gardes le Pontaroux)

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries, isolation par l'intérieur et l'extérieur, ventilation, chauffe-eau thermodynamique)	87 951,10	93 364,04	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	26 364,04

Dossier n°3 :

Demandeur :	Tania MUSY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	193, rue de Chez Godet - 16410 FOUQUEBRUNE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries, volets isolants, isolation par l'extérieur, isolation des combles et planchers VMC, chauffe-eau thermodynamique, électricité)	75 026,15	79 411,49	Subvention ANAH	49 000,00
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	29 411,49

Dossier n°4 :

Demandeur :	Maxime RULLIER
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	70, rue de la Jaunelle - 16390 PALLUAUD

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, plancher chauffant, menuiseries, isolation, chauffe-eau thermodynamique)	97 876,00	104 511,98	Subvention ANAH	49 000,00
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	54 511,98

Avant de passer au vote, Madame Muriel SAINT-LOUPT dresse un bilan de l'OPAH RU, avec 203 dossiers ouverts, dont 27 dossiers ont déjà été subventionnés. 56 dossiers sont en cours de montage pour un dépôt prochain, les autres dossiers sont au stade d'instruction. Au total, la Communauté de communes aura donc attribué 29 000 € de subvention.

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, Madame Muriel SAINT-LOUPT propose au Conseil communautaire :

- De valider l'attribution de ces aides selon les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Madame Muriel SAINT-LOUPT ;

Vu la délibération n°2023_07_03 en date du 5 juillet 2023 et portant adoption du règlement d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ;

Vu la délibération n°2023_06_03 du 15 juin 2023 relative à la signature de la convention avec l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH-RU ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Muriel SAINT-LOUPT, Vice-présidente en charge de l'Habitat et de l'Aménagement durable du territoire.

IV. Environnement

1. Mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS (Espace naturel sensible) sur la commune de Combiers

[Délibération retirée]

Monsieur le Président, explique à l'assemblée que manifestement, après vérification avec le Département, une concertation faite n'a pas été satisfaisante. « Donc, en accord avec le Département, on ajourne cette délibération, le temps qu'ils se mettent d'accord avec la Chambre d'Agriculture. »

V. Affaires scolaires

1. Approbation des frais de scolarité pour l'année 2025

Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur commune ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire.

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

Pour l'année 2025, sur la base des éléments du compte administratif 2024, les forfaits sont les suivants :

- **2 735,17 € pour les élèves des écoles maternelles**
- **1 020,33 € pour les élèves des écoles élémentaires**

Il est constaté une nouvelle augmentation des frais de scolarité due à des coûts de fonctionnement maintenus (voire en légère baisse), mais le nombre d'élève étant en nouvelle baisse, le coût des frais de scolarité augmente mécaniquement.

Avant de passer au vote, Monsieur le Président revient sur un rendez-vous qui s'est tenu à la Préfecture ce jour-même : « Ce matin, le ministre de l'Éducation Nationale était en Charente, et nous sommes 3 EPCI à avoir l'intégralité de cette compétence sur le territoire. Nous avons dit où nous en étions de la situation de la baisse des effectifs dans les écoles. Je rappelle que nous avons perdu plus de 200 élèves sur le mandat. D'où nos prises de décision difficiles sur notre territoire. Aujourd'hui, nous n'avons plus d'école à classe unique, et nous aurons encore sûrement à fermer d'autres écoles dans les prochains mois. Il faudra que nos successeurs aient cette anticipation pour travailler sur nos écoles. Ce qui se dessine c'est ce qui va se passer sur Chalais : le glissement progressif de l'élémentaire sur les collèges. Cette solution va permettre aux enfants élémentaires d'avoir des conditions pédagogiques améliorées, tout en ayant des espaces réservés et récréatifs pour eux. Dans ces conditions-là, on aura toujours une offre attractive intéressante et performante pour nos enfants. »

Le Président poursuit : « J'ai profité de cette visite pour contester auprès du ministre une loi de 1959 (loi de financement de l'école privée sous contrat) qui avait vocation à s'appliquer que sur une durée de 10 années, c'était une loi d'urgence pour faire face au baby-boom d'après-guerre. Mais aujourd'hui, on ferme nos classes et on finance l'école privée. Avec une double peine : plus notre nombre d'élèves augmente, plus notre participation à Castel Marie augmente. La 1^{er} Adjointe à la mairie d'Angoulême verse 500 000 € aux écoles privées. Le Ministre semblait ne pas avoir conscience de cet effet négatif et s'engage à y regarder de près. Nous officialiserons un courrier pour faire référence à l'échange de ce matin. »

Sur cette thématique de l'école et plus précisément sur la tarification de la restauration scolaire, le Président expose qu'une pétition est en cours mais il déplore ne pas avoir été sollicité directement. « Nous avons eu des demandes auxquelles nous avons toujours répondu. Mais récemment, nous avons été saisis par une lettre officielle et nous organiserons mercredi prochain notre position, dans l'esprit de communiquer le mieux possible auprès des parents et de montrer la réalité du financement de nos cantines. »

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus ;**
- **De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.315-5 et L.212-8 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-Présidente en charge des affaires scolaires.

VI. Finances

1. Annulation de la délibération n°2017-13-19 instituant un zonage au titre de la TEOM

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus communautaires qu'en septembre 2017, une

délibération avait été approuvée afin d'instituer des zonages spécifiques au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, afin de tenir compte de systèmes de collecte différents selon certaines zones du territoire, il avait été décidé de mettre en œuvre une fiscalité différenciée de la TEOM.

Pour rappel, la fiscalité différenciée était effective sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Néanmoins, en 2025, suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs. Ce principe a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2025.

Néanmoins, il est nécessaire qu'une délibération soit prise pour annuler la délibération du 28 septembre 2017, pour supprimer définitivement la notion de zonage sur le territoire au titre de la TEOM.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la suppression de la notion de zonage sur le territoire de la communauté de communes au titre de la TEOM ;**
- **De supprimer la délibération du 28 septembre 2017 qui instituait des zonages sur le territoire communautaire ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-13-19 en date du 28 septembre 2017 instituant un zonage sur le territoire au titre de la TEOM,

Vu la délibération 2025- _03_23 approuvant le vote du taux de la TEOM et la suppression de la notion de zonage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

2. Dénonciation du bail relatif à l'occupation d'un logement situé sur la commune de Bonnes

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus communautaires qu'historiquement, les anciennes Communautés de communes disposaient de locaux administratifs afin d'exercer leurs missions. Ces locaux étaient loués aux communes sur la base de baux emphytéotiques administratifs.

Suite à la restitution de ces locaux aux communes, il convient de dénoncer le bail emphytéotique avec la commune de Bonnes.

En l'espèce, en 1998, un bail emphytéotique avait été signé entre la commune de Bonnes et la communauté de communes du Pays d'Aubeterre, pour une durée de 35 années.

Les opérations financières ayant été régularisées l'année passée, la collectivité peut alors résilier ce contrat.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De résilier le bail emphytéotique avec la commune de Bonnes concernant le bien situé à Bonnes section A n°539 (impasse de l'Abbé Privat) ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le bail emphytéotique approuvé le 29 juin 1998 entre la Communauté de communes du Pays d'Aubeterre et la commune de Bonnes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

3. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Chalais (création parking)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, informe les élus communautaires que la commune de Chalais a mené un projet d'aménagement du parking situé à côté de la salle des fêtes de Chalais.

Il est nécessaire de préciser que cet aménagement bénéficiera également aux usagers de la maison de la petite enfance de Chalais et du théâtre Arc-en-Ciel de Chalais. Ces équipements relevant de la compétence de la communauté de communes, une prise en charge partielle par un fonds de concours est envisageable.

La présente opération d'aménagement du parking André Mousset visait notamment à décaper la terre végétale en place et à réaliser un empièchement en calcaire sur une surface de près de 1 500m².

Ce projet permet ainsi de disposer d'une surface de stationnement nécessaire au fonctionnement des équipements publics aux alentours de cette zone.

Ce projet a été réalisé et financé par la commune de Chalais à hauteur de 36 120 €, il revient donc à la Communauté de communes de prendre en charge une partie de cette somme à hauteur de 50%

Dès lors, il est proposé que la Communauté de communes verse une somme de 18 060 € à la commune de Chalais.

Cette opération était inscrite au budget 2025 de la communauté de communes.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le fonds de concours auprès de la commune de Chalais pour un montant de 18 060 € ;**
- **D'autoriser l'émission du mandat afférent à cette action sur l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les crédits budgétaires inscrits lors du vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions et une personne non-votante, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

4. Ouverture des crédits budgétaires 2026

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous, pour le budget général :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation de crédits 2026
20	2031	110 000,00 €	27 500,00 €
204	2041412	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21318	3 562 848,50 €	890 712,13 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

5. Ouverture d crédits budgétaires 2026 – Budget SPANC

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous, pour le budget général :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation de crédits 2026
21	2188	42 274,88 €	10 568,72 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour et 1 personne n'ayant pas pris part au vote, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

VII. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent / non permanent d'adjoint territorial du patrimoine (remplacement d'un agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la responsable de la médiathèque de Villebois-Lavalette partira à la retraite à la fin du premier semestre 2026. Pour rappel, cette médiathèque est gérée par une responsable de site et un agent qui est fléché sur l'accueil du public et le fonctionnement courant.

Le départ de la responsable de site génèrera une réorganisation de l'équipe en place. Ainsi, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil au titre de cette réorganisation.

Dans ce contexte, il est proposé d'ouvrir la présente création de poste à des agents contractuels et titulaires, à compter du 1^{er} février 2026.

Concernant le recrutement pour des emplois non permanents, la durée de contrat serait de 12 mois.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent d'agent territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 sur les grades suivants**
 - **Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;**
 - **Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;**
 - **Adjoint territorial du patrimoine.**
- **D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027 sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine et de fixer sa rémunération à l'échelon 1 de ce grade.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

2. Création d'un emploi permanent pour les services techniques (suite à un départ)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique aux élus communautaires que les services techniques de la communauté de communes ont été renforcés en 2024 afin d'être constitués d'une équipe de 3 agents : deux agents techniques fléchés sur les bâtiments et un agent qui assure la gestion des espaces verts sur le secteur de Villebois-Lavalette.

L'un de ces deux agents a récemment informé la collectivité de son souhait de quitter son poste afin de mener un autre projet professionnel. A ce titre, il convient de remplacer cet agent qui partira le 1^{er} avril 2026.

Dès lors, il est proposé de remplacer cet agent en créant un emploi permanent (titulaire) et non permanent (contractuel).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 sur les grades suivants :
 - Adjoint technique territorial,
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Technicien,
 - Technicien principal de 2^{ème} classe,
 - Technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise,
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement juridique L.332-8.2^o du code général de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de fixer sa rémunération à l'échelon 1 de ce grade,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

3. Création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le fonctionnement du RPE (remplacement agent)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique aux élus communautaires que la Communauté de communes a mis en place un relai petite enfance sur le territoire, lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Les missions des RPE sont les suivantes :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et mise en relation de l'offre et de la demande,
- Délivrer une information aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile,
- Proposer des lieux d'animation en direction des professionnels de l'accueil.

Aujourd'hui, ces missions sont assurées par un agent qui partira en retraite à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre de la continuité de cette action, il convient ainsi de remplacer cet agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De supprimer le poste anciennement occupé d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

4. Création d'un emploi permanent (CDD) d'adjoint technique territorial (école de Montmoreau) (reconduction de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique aux élus communautaires que la communauté de communes emploie un agent sur l'école de Montmoreau afin d'assurer les missions de garderie, d'aide cuisine et d'entretien des locaux, sur une quotité de 17,49/35^{ème}.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 4 janvier 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire cet agent sur la base d'un nouveau contrat.

Étant donné que cet agent donne pleine satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir jusqu'au 3 juillet 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent sur le fondement juridique L.332-8.5° sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 5 janvier 2026, sur une quotité de 17,49/35^{ème} ;**
- **De fixer la rémunération de cette création de poste à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial (collège de Villebois) (reconduction de contrat)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique élus communautaires que la communauté de communes emploie un agent sur le site du collège du Villebois Lavalette, sur la base d'une quotité de 22/35^{ème}.

Il est rappelé que les élèves de l'école maternelle de Villebois Lavalette, sur les classes du CM1 et CM2, déjeunent au self du collège. Les élèves du CP au CE1 déjeunent à la maternelle de Villebois Lavalette. Dans le cadre de cette organisation, étant donné que des élèves de l'école élémentaire déjeunent au collège, la communauté de communes met à disposition un agent qui assure les missions de restauration.

Le contrat de notre agent de restauration arrive à échéance le 4 janvier 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire cet agent sur la base d'un nouveau contrat.

Étant donné que cet agent donne pleine satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir jusqu'au 3 juillet 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 5 janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026, sur une quotité de 22/35ème ;
- De fixer la rémunération de cette création de poste à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines, indique élus communautaires que les agents de la fonctions publique territoriale ont la possibilité d'avancer dans leur carrière par le mécanisme des avancements de grade.

L'avancement de grade s'obtient soit par l'ancienneté, soit par l'obtention d'un examen professionnel.

Cette année, comme chaque année, la collectivité a fixé les ratios d'avancement de grade à 100% (délibération du 22 mai 2025).

Il est nécessaire de rappeler qu'une procédure interne a été mise en place au sein des services avant de nommer un agent via un avancement de grade. En effet, chaque agent éligible doit remettre un courrier exposant les raisons pour lesquelles il envisage un avancement de grade et s'en suit un entretien avec son responsable.

Cette année, un agent serait nommé sur un grade supérieur par le mécanisme de l'avancement de grade. Il s'agit d'un agent du service scolaire qui œuvre sur l'école de Juignac. Ses missions sont la gestion de la garderie, de la cantine et du ménage.

Au regard de son entretien avec sa hiérarchie, de l'exposé de ses motivations et de la satisfaction portée sur son investissement, il est proposé d'approuver l'avancement de grade de cet agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 30 décembre 2025, sur une quotité de 17,61/35ème ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Vu l'exposé de Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L522-24 et suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour 1 voix contre et 4 abstentions, décide d'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

VIII. Questions diverses

Madame Mireille NEESER, en fin de séance, dresse un bilan des fréquentations des centres de loisirs. Elle l'affirme : « Nos centres de loisirs ne sont pas des garderies, nos enfants apprennent des choses, avec de vrais projets pédagogiques ! J'invite tous les maires à aller dans les centres de loisirs du territoire, nous y avons des décors superbes en fonction des saisons, et les enfants et professionnels seront ravis de voir la présence de maires. Nous pouvons être fiers de nos centres de loisirs », conclut la Vice-présidente en charge des services à la population.

Monsieur le Président revient ensuite sur la vétusté du centre de loisirs de Chalais. Il avance : « Lors du déplacement de l'école élémentaire au collège, nous pourrions déplacer le centre de loisirs au sein de l'actuelle école élémentaire. »

En fin de séance, le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le mercredi 17 décembre au cloître de Chalais, avec une visite du Château qui débiterait à 16h45.

En 2026, une conférence des maires se tiendrait le 15 janvier 2026 pour évoquer la charte ENR (énergies renouvelables) et l'avancée du PLUi. Puis le 22 janvier, le conseil communautaire évoquera le DOB pour voter les budgets lors du Conseil communautaire du 5 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h17.

Le 12/01/2026

**La secrétaire de séance,
Mireille NEESER**



**Le Président,
Jean-Yves AMBAUD**

